



MODALITES POUR OBTENIR UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

(validité : 10 ANS pour les mineurs et 15 ANS pour les majeurs)

La réception du dossier en Mairie se fait uniquement sur rendez-vous.

☎ 03 29 62 42 17

*Chaque personne doit être présente pour déposer son dossier (**enfants compris**)*

Le retrait de la carte d'identité se fait sans rendez-vous et la présence des enfants mineurs n'est pas nécessaire.

Justificatifs nécessaires :

Documents à présenter pour toute demande :

- . **Votre numéro de pré-demande**. Vous devez désormais accéder au système de pré-demande en ligne sur le site : <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire>
- . **Deux photographies d'identité récentes** (moins de 6 mois), identiques, non découpées, sans aucune indication au verso
- . **Un justificatif de domicile de moins d'un an (original) à votre nom** (facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou portable, avis d'imposition...)

Vous êtes majeur, vous résidez chez vos parents et vous n'avez pas de justificatif à votre nom :

le justificatif sera celui de vos parents, accompagné de leur carte d'identité et d'une attestation sur l'honneur avec la formule : « je soussigné (nom, prénom) déclare sur l'honneur que mon fils/ma fille (nom, prénom) est domicilié chez moi (adresse) , depuis plus de 3 mois».

Renouvellement

Ancienne carte nationale d'identité sécurisée

Renouvellement pour perte : 25 €

- **déclaration de perte (mairie) ou de vol (gendarmerie ou commissariat)**
- **timbres fiscaux dématérialisés** : à acquitter en ligne ou au bureau de tabac,
- **un document avec photo** : passeport, carte vitale, permis de conduire...

MINEURS : (présence obligatoire d'un des 2 parents avec sa pièce d'identité)

Parents mariés :
Justificatif de domicile

Parents non mariés :
Justificatif de domicile aux 2 noms ou au nom du père
A défaut, autorisation écrite de l'autre parent et copie de sa pièce d'identité

Parents divorcés ou séparés (suivant le cas) :

- . Convention et jugement de divorce ou de séparation instaurant l'autorité parentale et le mode de garde
- . En cas de résidence alternée :
avec jugement : autorisation écrite de l'autre parent et copie de sa pièce d'identité
+ justificatif de domicile pour chaque adresse
sans jugement (accord amiable) : déclaration commune signée par les deux parents accompagnée de leurs pièces d'identité et justificatif de domicile pour chaque adresse
+ autorisation écrite de l'autre parent

FEMMES MARIEES, VEUVES :

- **acte de mariage si le nom d'épouse n'existe pas sur l'ancienne carte** (moins de 3 mois)
- **acte de décès de l'époux en cas de veuvage si non veuve sur l'ancienne carte** (moins de 3 mois)
- **jugement de divorce** autorisant la femme divorcée à conserver l'usage du nom de son époux ou autorisation écrite de l'ex-conjoint avec photocopie de sa carte d'identité



MODALITES POUR OBTENIR UN PASSEPORT

(validité : 5 ANS pour les mineurs et 10 ANS pour les majeurs)

La réception du dossier en Mairie se fait **uniquement** sur rendez-vous.

☎ 03 29 62 42 17

Chaque personne doit être présente pour déposer son dossier (enfants compris)

Le retrait du passeport se fait sans rendez-vous et la présence des enfants mineurs pour lesquels il y a eu prise d'empreintes est nécessaire.

Justificatifs nécessaires :

Documents à présenter pour toute demande :

- . Votre **numéro de pré-demande**. Vous devez désormais accéder au système de pré-demande en ligne sur le site : <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire>
- . **Deux photographies d'identité récentes** (moins de 6 mois), identiques, non découpées, sans aucune indication au verso
- . **Un justificatif de domicile de moins d'un an (original) à votre nom** (facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou portable, avis d'imposition...)

Vous êtes majeur, vous résidez chez vos parents et vous n'avez pas de justificatif à votre nom :
le justificatif sera celui de vos parents, accompagné de leur carte d'identité et d'une attestation sur l'honneur avec la formule : « je soussigné (nom, prénom) déclare sur l'honneur que mon fils/ma fille (nom, prénom) est domicilié chez moi (adresse) , depuis plus de 3 mois».

Renouvellement

Ancien passeport

Renouvellement pour perte

- **déclaration de perte (mairie) ou de vol (gendarmerie ou commissariat)**
- **un document avec photo : carte nationale d'identité, carte vitale, permis de conduire...**

Coût

timbres fiscaux dématérialisés : à acquitter en ligne ou au bureau de tabac

■ 86 € pour les adultes

■ 42 € pour mineur de + de 15 ans

■ 17 € pour mineur de – de 15 ans

MINEURS : (présence obligatoire d'un des 2 parents avec sa pièce d'identité)

Parents mariés :
Justificatif de domicile

Parents non mariés :
Justificatif de domicile aux 2 noms ou au nom du père
A défaut, autorisation écrite de l'autre parent et copie de sa pièce d'identité

Parents divorcés ou séparés (suivant le cas) :

- . Convention et jugement de divorce ou de séparation instaurant l'autorité parentale et le mode de garde
- . En cas de résidence alternée :
avec jugement : autorisation écrite de l'autre parent et copie de sa pièce d'identité
+ justificatif de domicile pour chaque adresse
sans jugement (accord amiable) : déclaration commune signée par les deux parents accompagnée de leurs pièces d'identité et justificatif de domicile pour chaque adresse
+ autorisation écrite de l'autre parent

FEMMES MARIEES, VEUVES :

- **acte de mariage si le nom d'épouse n'existe pas sur l'ancienne carte** (moins de 3 mois)
- **acte de décès de l'époux en cas de veuvage si non veuve sur l'ancienne carte** (moins de 3 mois)
- **jugement de divorce** autorisant la femme divorcée à conserver l'usage du nom de son époux ou autorisation écrite de l'ex-conjoint avec photocopie de sa carte d'identité